



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des Territoires (DDT)**

Chambéry, le **15 JUIN 2026**

Service Eau, Environnement, et Forêts
Unité Aménagement des Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Vincent Lédée
Tél. : 07 87 68 84 55
Courriel : vincent.ledée@savoie.gouv.fr

La Préfète

à

M. le DIRECTEUR GENERAL
SAS des Nants
870 rue Gustave Eiffel
73200 GILLY SUR ISERE

spvdesnants@outlook.fr

LETTRE ENVOYÉE EN RECOMMANDÉ AVEC A/R doublée par mail

Objet : microcentrale hydroélectrique sur le Reclard-aval, communes de Planay et de
Champagny-en-Vanoise . Votre demande d'autorisation d'autorisation
environnementale. Demande d'informations complémentaires.

Réf : Télédémarche : B-260304-090149-382-002

n°AIOT :

Vous avez déposé sur la plateforme dématérialisée GUNenv, en date du 4 mars 2026, la
demande d'autorisation citée en objet. Votre dossier s'inscrit dans la procédure
d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et suivants du Code de
l'environnement.

Après examen par les services, conformément aux étapes d'instruction définies dans la loi
2023-973 et le décret 2024-742 relatifs à l'industrie verte, votre dossier a été considéré comme

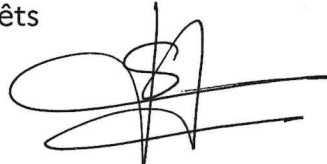
complet et régulier et la suite de l'instruction a donc été engagée en application de l'article R.181-17 du Code de l'environnement.

Toutefois, en application du II du même article R.181-17, je vous prie d'apporter des informations complémentaires aux pièces transmises. Vous trouverez en annexe les éléments attendus dans le cadre de cette demande d'informations complémentaires.

En application des dispositions prévues au même article, les informations complémentaires seront réputées faire partie du dossier de demande si elles sont transmises au plus tard lors de la réunion de clôture de l'enquête parallélisée. Ces informations complémentaires devront être publiées sur le site de la participation du public dès qu'elles auront été produites conformément au 5° de l'article R.181-35 du Code de l'environnement.

Le service Eau, Environnement et Forêts, coordinateur de l'instruction de votre dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement.

Pour la préfète et par délégation,
La directrice départementale des territoires,
La cheffe du service environnement, eau et
forêts



Laurence THIVEL

**ANNEXE : Demande d'autorisation environnementale
pour une micro-centrale hydroélectrique sur le RECLARD (aval),
communes de Planay et Champagny-en-Vanoise**

Demande d'informations complémentaires au dossier.

La centrale que vous envisagez d'installer se décompose en trois éléments :

- une prise d'eau dans le village de Champagny en Vanoise, dont le principe sera de capter l'eau issue de la restitution d'une centrale existante à l'amont et ne nécessite donc pas de construction d'un seuil dans le cours d'eau ;
- une conduite forcée qui sera essentiellement enterrée en accotement d'une voirie existante ;
- une usine de turbinage sur la commune de Planay, en rive gauche du Doron de Champagny, qui est prévue en lieu et place d'un bâtiment existant et qui restitue l'eau captée en amont du Villard.

Votre projet court-circuitera ainsi l'intégralité du cours aval du Reclard, ainsi que quelques centaines de mètres du Doron de Champagny.

Les questions que soulève votre dossier sont les suivantes :

Hydrologie

L'étude hydrologique présentée est basée essentiellement sur l'exploitation des données que vous avez recueillies à la prise d'eau de l'installation « Reclard-amont » en service depuis 8 ans.

D'une part, la chronique ainsi établie est d'une durée trop courte pour pouvoir en déduire des valeurs statistiquement robustes. Il vous est donc demandé de compléter ce volet par une étude de bassin versant, s'appuyant notamment sur les données de stations hydrologiques publiques, sauf à démontrer que ces données ne peuvent pas être représentatives du bassin versant du Reclard.

D'autre part, l'approche que vous avez choisie fait abstraction du bassin versant intermédiaire, compris entre la prise d'eau de l'installation du « Reclard-amont » et la prise d'eau projetée, et des éventuels apports complémentaires de ce bassin. Il vous est donc demandé de préciser votre étude sur ces aspects et d'ajuster, le cas échéant, les valeurs hydrologiques caractéristiques du Reclard à la prise d'eau projetée.

Vous veillerez tout spécialement à consolider l'approche des débits d'étiage.

Votre projet court-circuite non seulement le Reclard, mais aussi un tronçon du Doron de Champagny. Or, au droit de votre projet, les débits du Doron de Champagny s'avèrent être déjà influencés par une prise d'eau située à l'amont, celle de la centrale de Ballandaz. Vous affirmez que le prélèvement lié à votre projet est négligeable par rapport aux débits du Doron de Champagny. Deux graphiques présentés en p 95 et 99 de votre dossier d'étude d'impact

semblent corroborer cette affirmation. Il vous est néanmoins demandé d'apporter les éléments nécessaires à la vérification de cette affirmation et permettant d'établir les valeurs caractéristiques (influencées et naturelles) du Doron de Champagny dans le tronçon court-circuité par votre projet, et notamment les valeurs en étiage.

Faune inféodée aux milieux aquatiques

Sur la base d'éléments liés à la morphologie du cours d'eau, vous affirmez que le tronçon aval du Reclard est apiscicole. Cette hypothèse est crédible mais mériterait d'être confirmée par des analyses de terrain. A minima, il vous est demandé de procéder à une analyse ADNe sur le Reclard en amont de sa confluence avec le Doron.

Par ailleurs, vous avez recensé la présence de la Crossope aquatique dans le futur tronçon court-circuité (TCC) et proposez donc un suivi de sa présence dans le TCC en phase d'exploitation. Toutefois, dans le dossier, vous ne présentez aucune analyse de l'effet du projet (et notamment de la mise en débit réservé) sur cette espèce. Une telle analyse est indispensable, afin de dimensionner les mesures ERC, et notamment de s'assurer que la valeur proposée du débit réservé permettra le maintien de conditions de vie favorables à cette espèce.

Chiroptères

Il est prévu que l'usine de turbinage soit installée en lieu et place d'un bâtiment existant à démolir. Les vieux bâtiments sont connus pour pouvoir abriter des colonies de chiroptères. Merci de bien vouloir préciser si le bâtiment a bien été investigué en ce sens et, si oui, donner les résultats de cette investigation. Dans le cas où des chiroptères y étaient trouvés, merci de préciser les mesures ERC que vous envisagez.

Risques naturels, fonctionnement sédimentaire et risque érosion :

Votre dossier présente un recensement des risques naturels. Toutefois, il semble incomplet sur ce sujet et notamment, ne précise pas que l'emplacement prévu de la centrale se trouve en zone réglementée 1.13 et 2.02 du PPRn, en zone d'aléas chute de blocs (B3-5), glissement de terrain (G3-3) et coulée boueuse (C2-3). Merci de prendre en compte ces risques dans votre projet et de vous assurer que votre projet de bâtiment est compatible avec les prescriptions inscrites au PPRn.

Concernant les débits de crue et les risques de laves torrentielles (et leurs conséquences), je vous invite à compléter votre analyse en y intégrant les résultats de l' « Etude de bassin versant du Reclaz, forêt domaniale du Mont Jovet » (ONF-RTM, 2015)

Le rejet des eaux turbinées est prévu en amont immédiat d'ouvrages de protection contre l'érosion latérale du Doron de Champagny. La configuration projetée pourrait localement renforcer les contraintes hydrauliques exercées sur le mur de protection situé en rive droite, qui présente déjà aujourd'hui des signes de dégradation. Il vous est demandé de préciser les mesures que vous envisagez pour garantir que votre installation n'aggraverait pas l'état de ce mur.

Dans tous les cas, vous êtes invité à vous rapprocher de l'APTV - autorité GEMAPI sur ce territoire - pour vous faire préciser les attendus sur ce sujet.